

# Fiche de poste

## Identification de la fonction

**Intitulé :** Coordinateur culturel

**Type de Structure :** Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aube et de la Haute-Marne – Antenne mixte de Troyes

**Résidence Administrative :** Antenne Mixte SPIP de Troyes

**Localisation géographique :** CD VILLENAUXE / MA CHAUMONT /MO HAUTE MARNE

### Dispositions générales : Code de déontologie du service public pénitentiaire.

*Article 3 :* Les valeurs de l'administration pénitentiaire et de ses membres résident dans la juste et loyale exécution des décisions de justice et du mandat judiciaire confié et dans le respect des personnes et de la règle de droit.

*Article 7 :* Le personnel de l'administration pénitentiaire est loyal envers les institutions républicaines. Il est intègre, impartial et probe.

*Il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance.*

L'agent affecté à ce poste se doit d'être exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Pour cela, il doit avoir un discours adapté, être diplomate, laïc, tout en faisant preuve de fermeté. Il doit également porter une tenue adaptée à sa fonction. Pour des raisons de sécurité, les piercings doivent rester discrets.

### 1) Caractéristiques et finalités du poste

En application des dispositions des articles 27 et 89 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les services de l'administration pénitentiaire (établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation – SPIP) doivent mettre en œuvre des activités pour les personnes détenues en établissement pénitentiaire, principalement pour les personnes condamnées dans le cadre d'un parcours d'exécution de peine.

L'article R57-9-1 du code de procédure pénale liste l'ensemble des activités à vocation éducative, culturelle, sportive ou professionnelle qui peuvent être mise en œuvre en établissement pénitentiaire. Le coordinateur culturel en facilite la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation.

Il travaille en lien avec les professionnels de l'administration pénitentiaires (personnels de surveillance, d'encadrement, de direction, administratif ou techniques, personnels des SPIP) et

leurs partenaires (enseignants, personnels privés, intervenants associatifs, personnels de santé...). Dans le cadre de ses fonctions, il a des contacts réguliers avec les personnes détenues.

Le coordinateur culturel peut également être chargé de participer à des réunions partenariales à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

## **2) Domaines d'activité**

<b>PROGRAMMATION DES ACTIVITES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribue à la programmation des activités selon les orientations fixées par le chef d'établissement et le DFSPIP ou son représentant en lien avec le projet d'établissement à travers notamment la prise de contact avec les partenaires, la définition du coût des activités, la préparation des conventions.</li><li>- Participe à la consultation des personnes détenues sur les activités et organise le déroulement des activités au sein de l'établissement.</li><li>- Dans le cadre de la prévention de la récidive, les activités doivent répondre à des objectifs éducatifs, contribuer au changement de comportement et au processus de désistance, développer les moyens d'expression et les connaissances des personnes détenues.</li></ul>
<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Elabore le planning d'intervention, effectue la promotion des activités et participe à la sélection des personnes détenues candidates</li><li>- Assure l'accueil et la logistique des intervenants et contribue à la mise en œuvre effective des activités.</li><li>- Est en lien avec l'économat pour la mise en œuvre des activités sur le plan financier</li></ul>
<b>EVALUATION DES ACTIVITES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Veille à l'évaluation des activités mises en œuvre en lien avec le SPIP et les services de l'établissement, tant du point de vue des personnes détenues (en application des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire et des dispositions des articles R57-9-2-1 et suivants du CPP) que des intervenants et des personnels pénitentiaires</li><li>- Contribue dans son champ de compétences aux rapports d'activités de l'établissement et du SPIP</li></ul>

## **3) Matériel mis à disposition**

L'agent dispose d'un téléphone, d'un ordinateur et du mobilier de bureau nécessaire.

#### 4) Horaires

L'agent est soumis à la charte des temps du SPIP 10-52.

#### 5) Liens Hiérarchiques et liens fonctionnels

**Supérieur hiérarchique direct** : Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation du pôle milieu fermé et/ou DPIIP Cheffe d'Antenne de l'ALIP de TROYES

**Autorité Hiérarchique** : Le DFSPiP Aube/Haute-Marne et/ou son Adjointe

**Liens fonctionnels** : Direction de l'établissement, équipe pluridisciplinaire du SPIP, officiers et gradés, partenaires privés, partenaires extérieurs, coordinateur média, RLE, US.

#### Vos contacts pour déposer une candidature

##### *Renseignements et candidature*

Mr Luciano ELIA, DFSPiP

[luciano.elia@justice.fr](mailto:luciano.elia@justice.fr) / 06 72 34 49 41